

Compte-rendu de la Formation spécialisée du mercredi 01/10/2025



La réunion a débuté par des déclarations liminaires de FO et de la CFDT.

1) Approbation des PV des FS des 02/12/2024, 04/03/2025 et 06/03/2025 :

Les procès verbaux ont été approuvés par l'ensemble des organisations syndicales.

2) Rapport annuel du médecin du travail :

Comme chaque année, les risques psychosociaux (RPS) sont les risques les plus souvent exprimés par les agents. Parmi les facteurs les plus fréquemment mentionnés figurent : les délais à respecter, la complexité du travail, la charge de travail qui est en augmentation en raison d'une diminution des effectifs, les applications numériques lentes et capricieuses, et la liste est encore longue.

Un autre facteur de risque exprimé par les agents est « l'incertitude concernant leur avenir professionnel ». Les agents se posent des questions concernant les réformes et les changements répétitifs qui ont eu lieu dans la fonction publique ces dernières années, la pérennité de certains services et de certaines missions, et ils ont des inquiétudes sur la dégradation de leurs conditions de travail.

Ils s'interrogent également sur l'existence d'une vision à long terme de l'administration. Les changements et réorganisations ne sont pas sans conséquences sur les agents. L'emploi est considéré comme étant assuré, mais les effets des réorganisations peuvent être une mobilité forcée et/ou un changement de métier.

Dans tous les cas, ils peuvent entraîner un sentiment de « punition du fonctionnaire », de démotivation, de dévalorisation. Les agents ayant des maladies chroniques se posent encore plus de questions car, en plus des réorganisations et des adaptations imposées dans leur vie professionnelle, ils doivent gérer au quotidien l'évolution de leur maladie.

3) Préconisations du médecin du travail en matière de télétravail

La santé de l'agent demeure la priorité de la CFTC, et la Direction ne devrait en aucun cas réduire les recommandations émises par le corps médical. La Direction ne possède pas les compétences ni les connaissances médicales propres à remettre en cause une recommandation médicale.

La CFTC rappelle aux agents qu'en cas de refus de télétravail, qu'il soit motivé ou non par une préconisation médicale, il est important de ne pas hésiter à engager un recours.

4) Rapport annuel d'activité des assistants sociaux :

Les agents, tant dans leur sphère professionnelle que personnelle, font appel au service social à la fois de manière individuelle et collective, notamment lors de réorganisations de service ou d'événements susceptibles de provoquer anxiété et déstabilisation.

Le service social a été régulièrement sollicité et s'est pleinement investi pour apporter un soutien essentiel aux agents, aux équipes, aux encadrants et aux directions.

Au cours de l'année 2024, plusieurs événements graves et situations complexes ont été pris en charge par les assistants de service social (ASS), en étroite collaboration avec les partenaires et les directions concernées. La note ministérielle de 2024 met en avant le guide des événements graves et souligne l'importance de ce travail collaboratif pour la gestion de ces situations.

Concernant la région Grand-Est, 6 postes sur 12 sont partagés avec le Ministère de l'Intérieur, dont deux assistantes de service social qui sont gérées par directement par le Ministère de l'Intérieur.

La conseillère technique régionale du service social, basée à Strasbourg, assure les fonctions d'encadrement et de coordination de l'activité des assistants de service social du Grand Est.

L'assistant de service social apporte une écoute et un soutien psycho-social. Il aide à résoudre les difficultés matérielles et psycho-sociales liées au retour à l'emploi. Il informe l'agent de ses droits statutaires et des dispositifs d'aménagement de postes.

Il fait également le lien avec les différents partenaires : médecin du travail, service des ressources humaines, correspondant handicap, assistant de prévention et chef de service.

En 2024, un seul agent a bénéficié d'un accompagnement de retour au travail. Ce dispositif semble donc rester sous-utilisé et une réflexion doit être menée dessus. C'est un des axes prioritaires de la note sur les orientations ministérielles en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail 2025-2026. Il y est notamment mentionné qu'afin de prévenir la désinsertion professionnelle, les questions du maintien dans l'emploi des personnes fragilisées par leur état de santé, par une situation de handicap ou par leur âge, ainsi que le retour à l'emploi après une longue absence pour raison de santé, sont des enjeux majeurs.

5) Examen du DUERP et validation du PAPRI Pact de la DRFiP : pour avis

La CFTC s'est abstenue lors du vote portant sur la validation du PAPRI Pact (*Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail*) de la DRFiP, en particulier en raison de l'absence de mesures relatives aux formations et aux équipements liés aux risques psychosociaux.

6) TBVS :

Le TBVS (*Tableau de bord de veille sociale*) est un dispositif de veille active qui, mis en synergie avec l'ensemble des outils du plan national d'amélioration des conditions de vie au travail (DUERP, observatoire interne, espaces de discussion...), est censé contribuer au développement d'une culture de la santé au travail et d'une prévention des risques psychosociaux dans le réseau.

Il fournit localement aux acteurs en charge de la prévention un constat objectif permettant d'identifier des situations à risques, de suivre leur évolution et d'agir en conséquence.

Contextualisés, discutés, combinés aux informations qualitatives, les indicateurs du TBVS pourront alors contribuer à la définition d'actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie au travail.

Leur suivi au cours de la mise en place des actions de prévention permet également d'évaluer les bénéfices de celles-ci dans le cadre d'une démarche de prévention durable.

La CFTC reste vigilante sur l'utilisation qui est faite de cet outil.

7) Transfert de la caisse résiduelle à la Trésorerie Amendes :

Le maintien d'une caisse résiduelle dans les localités sièges de tribunaux judiciaires se justifie pour la réalisation d'opérations qui ne peuvent pas être externalisées pour des motifs réglementaires (scellés

judiciaires en particulier) ou pour des motifs opérationnels (encaissements des jours amendes, amendes de composition pénale, créances fiscales en RAR, paiement des bons de secours le cas échéant).

Le déménagement du SGC de Strasbourg et de l'Eurométropole au 35 avenue des Vosges, bâtiment dans lequel il n'était pas possible d'intégrer la gestion du numéraire compte tenu du flux d'accueil d'utilisateurs, a conduit à transférer la caisse résiduelle sur Strasbourg à la Trésorerie Amendes, depuis le 2 juin 2025.

Suite à la constatation d'un trou de 2 000 €, une fiche relative aux dispositifs de contrôle interne, à mettre en place afin de sécuriser la gestion du numéraire a été transmise à la Trésorerie le 5 août 2025. Elle rappelle les mesures à mettre en œuvre en matière d'organisation des locaux et de sécurisation des fonds, d'organisation et de fonctionnement de la caisse, ainsi que les différents contrôles internes à opérer.

Pour répondre aux difficultés rencontrées au mois d'août par le poste dans la gestion de son encaisse, des recommandations ont été formulées le 28 août afin de maintenir constamment un fonds de roulement suffisant pour permettre le paiement des bons de secours (dont le volume quotidien avait visiblement été largement sous-évalué). Un suivi quotidien est, depuis fin août 2025, assuré par la Division des Opérations de l'État de la Direction pour alerter en cas de besoin le poste de la nécessité d'un approvisionnement.

La CFTC a invité, en qualité d'experte, une collègue de la Trésorerie amendes, qui a pu partager son ressenti concernant les récents incidents survenus sur le site. Elle a confirmé à la direction que les conditions de travail se sont fortement dégradées, malgré la volonté des collaborateurs de donner le meilleur d'eux-mêmes. Un climat de suspicion règne toutefois parmi les collègues depuis l'incident lié à la caisse.

La direction a réagi en saluant l'initiative des membres de la Trésorerie visant à trouver des solutions pour rétablir un environnement stable et favorable à l'activité. Elle nous a également indiqué qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour compenser les absences et renforcer les équipes afin de rattraper le retard accumulé dans leurs missions.

Par ailleurs, la direction semblait ignorer le malaise existant entre la cheffe de service et ses collaborateurs, mais a assuré qu'elle allait y remédier.

La CFTC restera particulièrement vigilante sur l'évolution de la situation et sur l'effectivité de la mise en œuvre des engagements de la Direction.

8) Exercices d'évacuation :

Concernant les points de rassemblement, les guides et serre-files doivent acquérir le réflexe de revêtir leur gilet fluo pour être identifiables. Ils doivent spontanément se diriger vers le responsable d'évacuation pour l'informer des causes de l'évacuation (si elles sont connues) et lui indiquer s'il reste des personnes dans les locaux notamment dans les sanitaires. La fonction de responsable d'évacuation est assurée par le porteur du gilet vert sérigraphié "responsable d'évacuation" (gestionnaire de site, adjoint ou cadre présent).

